

Caisse de retraite des instituteurs fribourgeois [suite et fin]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **21 (1892)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CAISSE DE RETRAITE

DES

INSTITUTEURS FRIBOURGEOIS

(Suite et fin.)

Frais d'administration. — Les frais d'administration se sont élevés à la somme de 473 fr. 82. Dans ce chiffre figurent le traitement du caissier par 350 fr. et les honoraires dus aux 5 membres du Comité et aux 3 membres de la Commission examinatrice des comptes.

Frais divers. — Les frais divers ont atteint la somme de 273 fr. 86 composée comme suit : a) impôt cantonal, 220 fr. ; b) achat d'une caisse en fer pour les archives, 17 fr. ; c) registres et imprimés, 21 fr. ; d) frais de bureau, 12 fr., etc.

Solde en Caisse. — Le solde en Caisse de l'Association était au 31 décembre 1891 de 538 fr. 58 ; au 31 décembre de l'année précédente, il était de 641 fr. 77.

Bilan. — Les recettes totales de l'exercice se sont élevées à la somme de 15,775 fr. 94 cent. ; les dépenses ont atteint le chiffre de 13,496 fr. 19. Il a donc été versé à la Caisse des capitaux la somme de 2,279 fr. 75.

Le rapport du Comité est approuvé à l'unanimité.

Il est donné lecture du rapport favorable de la Commission examinatrice des comptes.

Les comptes de l'année 1891 sont approuvés sans opposition.

Il est procédé à la nomination de la Commission examinatrice des comptes.

Sont nommés : M. Hirt, à La-Corbaz ; M. Currat, à Morlon ; M. Roulin, à Cugy.

Belfaux est choisi comme lieu de la prochaine assemblée générale.

Le traitement du Caissier est maintenu à 350 fr.

Questions éventuelles. — Un instituteur ayant quarante années d'enseignement, non encore sociétaire, demande à l'assemblée générale la faveur de pouvoir entrer dans l'Association en rachetant 25 années d'enseignement au lieu de 20 comme le prescrit l'art. 6 de la loi sur la Caisse.

Cette demande est vivement combattue. On fait remarquer que, dans ce cas, la Caisse perdrait toutes les cotisations supplémentaires de l'Etat.

A la votation, cette demande est écartée par une majorité évidente.

Un membre de l'assemblée fait remarquer qu'il résulte du

rapport du Comité que la Caisse de retraite a inscrit dans son Rentier 4 actions du chemin de fer pour leur valeur nominale de 500 fr. chacune, alors que ces actions peuvent être considérées comme des non-valeurs. Il demande que ces actions ne soient plus inscrites au Rentier que pour une valeur fort réduite.

Le secrétaire du Comité explique comment la Caisse est devenue propriétaire des dites actions; il fait part des démarches tentées pour en retirer un prix convenable.

A la votation, la proposition de réduire au Rentier la valeur de ces 4 actions est adoptée sans opposition.

Le chiffre devra être fixé d'entente avec la Direction de l'Instruction publique.

Un instituteur demande au Comité des renseignements sur la revision de la loi sur la Caisse de retraite, désirée si vivement par tout le corps enseignant.

Le secrétaire du Comité fait l'historique de la question. Il fait remarquer que ce n'est qu'au mois de juillet dernier que la Commission spéciale, chargée par la Direction de l'Instruction publique de préparer un projet de revision, a pu achever son œuvre. Il énumère les motifs pour lesquels le projet de revision n'a pu encore être transmis au Grand Conseil (fin de législature, décision du Conseil d'Etat de ne soumettre aucun projet de loi nouveau à cette session-ci, etc.)

Il termine en assurant le corps enseignant qu'il peut compter sur l'affection et le dévouement de M. le Directeur de l'Instruction publique qui est bien décidé à améliorer au plus tôt la loi sur la Caisse. Il émet le vœu, au nom de tous les sociétaires, que les bonnes intentions de M. le Directeur soient soutenues et appuyées efficacement par les représentants de l'autorité législative.

L'assemblée prend acte de ces déclarations et déclare d'envoyer une délégation de 4 membres auprès de M. le Directeur de l'Instruction publique pour recommander la Caisse de retraite à sa bienveillante protection et lui faire part des vœux du corps enseignant au sujet de la revision de la loi.

Sont nommés délégués : MM. Crausaz et Villard, inspecteurs; Bächler et Collaud, instituteurs.

Sur ce, la séance est levée.

UN INSTITUTEUR.

CORRESPONDANCES

I

Conférence annuelle pour les prochains examens pédagogiques des recrues

Cette année-ci, cette réunion annuelle s'est tenue à Aarau, les 2 et 3 juillet. M. Weingart, expert-chef, a présidé la conférence avec